FranceAgriMer

**DECISION N°FranceAgriMer/ST/2012/12**

Le Directeur général de FranceAgriMer,

**Vu :**

- le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET préfet de la région PICARDIE,
- le décret du 1er avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 12 novembre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région PICARDIE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

-

Décide

**Article 1e**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CORDET, préfet de la région PICARDIE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région PICARDIE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2**

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2010/01 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 03 AOUT 2012

Le Directeur général

Fabien BOVA